

PLAN D'ACCOMPAGNEMENT DES FAMILLES ET D'AMÉLIORATION DES CONDITIONS DE VIE DES MILITAIRES 2018-2022



**PLAN D'ACCOMPAGNEMENT DES FAMILLES
ET D'AMÉLIORATION DES CONDITIONS DE VIE
DES MILITAIRES 2018 - 2022**

INTRODUCTION

Au service de la Nation, les militaires sont des citoyens qui remplissent une mission exceptionnelle dans des conditions exceptionnelles. Comme le précise le statut général des militaires, les circonstances peuvent les conduire au sacrifice suprême. Dans ce cadre exigeant et quelle que soit la nature des opérations, ce sont souvent les forces morales qui font la différence. Ce sont elles qui permettent de tenir dans la durée et de l'emporter.

Certes, le métier militaire continue d'attirer : près de 46% des Français ayant des enfants scolarisés leur conseilleraient de s'engager. Le ministère des armées offre des expériences riches et intenses et des spécialités de nature à répondre aux aspirations professionnelles de nombreux jeunes¹.

Mais les contraintes qui pèsent sur la vie quotidienne du militaire et de sa famille s'accroissent. Le Haut Comité d'Evaluation de la Condition Militaire a souligné en 2016 que « [...] *l'impact profond de la suractivité sur la vie familiale, la difficulté de programmer les permissions et les difficultés induites sur la garde et l'éducation des enfants constituent assurément un facteur majeur sinon le facteur majeur de fragilisation de notre système militaire*² ». A ces contraintes liées à l'engagement opérationnel s'ajoutent celles de la mobilité sur ordre vécue par tous les membres de la cellule familiale : difficultés pour trouver un logement, un emploi pour le conjoint, un établissement scolaire pour les enfants, voire un médecin traitant.

S'il est fier de servir et profondément attaché aux valeurs qui fondent son engagement, le militaire a toujours vécu avec son temps. A ses yeux, réussir ce n'est pas seulement s'accomplir dans sa vie professionnelle, c'est aussi préserver une vie familiale dont l'équilibre et la sérénité sont favorisés par une prise en compte attentive de ses besoins.

Il n'y a pas de soldats forts sans familles heureuses. Ce sont elles qui, les premières, souffrent de l'absence, connaissent les difficultés et partagent les contingences de la vie militaire. Ce sont elles qui attendent avec enthousiasme et parfois anxiété un appel, un message, une nouvelle. Nos armées ne pourront être pleinement sereines que si elles savent leurs familles protégées et accompagnées.

L'accompagnement social des militaires et de leurs familles s'est bâti progressivement, les bénéficiaires et la nature du soutien ont progressé au gré des grands événements et des conflits qui ont marqué l'histoire de notre pays : élargissement du droit à réparation pour les militaires blessés ou décédés et leur famille ; prise en compte des familles dans la communauté militaire, à travers l'action sociale, prise en charge des jeunes enfants ou de leur accompagnement dans les loisirs ; aide à l'éducation, à travers les lycées de la défense ; politique du logement et primes spécifiques d'aide à la mobilité...

Plus récemment, la fonction militaire a bénéficié d'efforts répétés au travers de plans successifs d'amélioration de la condition du personnel. Suite aux attentats de 2015 et 2016, des mesures significatives ont été prises pour améliorer la condition militaire et compenser la suractivité du personnel, notamment dans le domaine indemnitaire. Des crédits ont également été dédiés à l'action sociale et à l'amélioration des conditions de travail. Cette année, des dispositions complémentaires destinées à fidéliser les compétences et valoriser la haute technicité de certaines spécialités sont mises en œuvre.

A partir de ces acquis et du constat mentionné plus haut, de nouvelles réponses visibles et concrètes doivent désormais être apportées pour mieux compenser les difficultés auxquelles le militaire et sa famille font face.

C'est l'objet de ce plan ambitieux d'accompagnement des familles et d'amélioration des conditions de vie des militaires, dont les enjeux et les objectifs ont été définis avec l'ensemble des responsables du ministère, notamment le chef d'état-major des armées et les chefs d'état-major d'armée. Ce plan a pour ambition de compenser les contraintes réelles et spécifiques de la vie militaire. Il aide d'abord les plus fragiles et se penche notamment sur les questions de la disponibilité et de la mobilité. Il s'appuie sur les possibilités offertes par les outils numériques. Il doit permettre de mieux concilier un engagement exigeant et une vie privée épanouie.

¹ Sondage IFOP - DICOd de mai 2016.

² Lettre n°190/17/HCECM du 28 septembre 2017

Si les réalités juridiques et humaines de la notion de famille ne sont pas complètement superposables, il convient de retenir l'approche la plus large possible afin d'accompagner des évolutions sociétales parfois exacerbées par la singularité militaire : bi-activité des couples, familles monoparentales, célibataires géographiques, divorcés ou séparés avec droit de visite et d'hébergement de leurs enfants. Les évolutions contemporaines liées au rééquilibrage des rôles familiaux doivent également être intégrées dans l'accompagnement social comme dans la construction des parcours professionnels, en particulier lorsque les deux conjoints sont militaires.

Les conditions d'exercice du métier seront l'une des priorités de la prochaine loi de programmation militaire. Les mesures nouvelles du plan d'accompagnement des familles et d'amélioration des conditions de vie des militaires représentent 248M€ de crédits nouveaux sur la période 2018-2022 dans les domaines de la condition du personnel, de l'action sociale, de la formation professionnelle des conjoints et du logement familial en métropole et dans les Outre-mer auxquels s'ajoutent 54M€ pour l'hébergement des célibataires en Ile de France. En outre, le plan d'amélioration de l'infrastructure initié en 2015 sera mené à son terme.

Ce plan complet et concret dont la famille est l'objet principal n'intègre pas de mesures spécifiques aux blessés, qui seront traitées par ailleurs. En revanche, il comprend les mesures de simplification et de communication dirigées vers leurs familles ou les familles endeuillées. La dimension indemnitaire, qui sera traitée ultérieurement dans le cadre de la nouvelle politique de rémunération des militaires, n'y figure pas non plus.

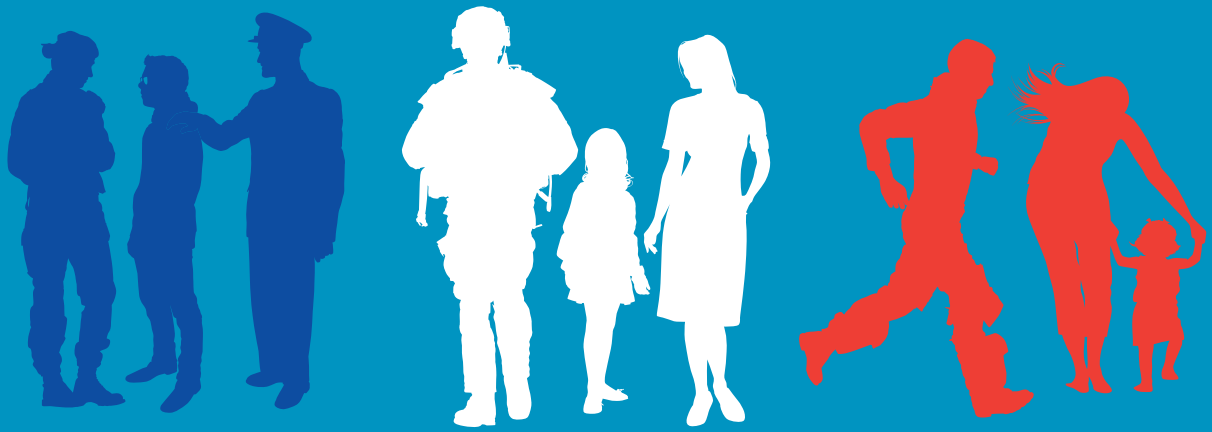
Il est structuré en cinq axes pour les familles et un axe complémentaire pour le cadre de vie des célibataires et célibataires géographiques :

1. mieux prendre en compte les absences opérationnelles ;
2. faciliter l'intégration des familles dans la communauté militaire et de défense ;
3. mieux vivre la mobilité ;
4. améliorer les conditions de logement familial et favoriser l'accession à la propriété ;
5. faciliter l'accès des familles à l'accompagnement social du ministère ;
6. améliorer les conditions d'hébergement et de vie des célibataires et des célibataires géographiques.

La préparation de ce plan a mobilisé les compétences de tous les services du ministère et des armées, directions et services. Les opérateurs engagés dans le domaine de l'accompagnement social, l'Institut de gestion sociale des armées (IGeSA) et l'Etablissement public des fonds de prévoyance militaire et de l'aéronautique (EPFP), contribueront à la réalisation de ce plan par leur expertise et leurs moyens.

Il s'agit d'un plan évolutif préparé avec les instances militaires de concertation pour recueillir leurs suggestions et leurs avis. Les mesures qu'il comporte sont attendues par la communauté militaire et de défense et leur exécution en sera déconcentrée en impliquant pleinement le commandement local. Par ailleurs, les principales associations impliquées dans les œuvres sociales et l'accompagnement des familles ainsi que les mutuelles historiques ont été invitées à apporter un regard complémentaire.

Enfin, près de la moitié de ces mesures, élaborées principalement pour soutenir ceux qui portent l'engagement opérationnel et vivent les contraintes de la vie militaire, a vocation à s'appliquer aussi au personnel civil servant au sein des armées, directions et services dès lors que celles-ci ne compensent pas une sujétion spécifiquement militaire. Elles pourront, enfin, s'appliquer pour un grand nombre à la Gendarmerie, eu égard au statut commun et au rapprochement des réseaux sociaux des deux ministères pour les militaires.



SOMMAIRE

Axe 1 : Mieux prendre en compte les absences opérationnelles 13

MESURE 1.1 Accroître les offres de garde d'enfant	13
1.1.1 : Augmenter le nombre de places en crèches	13
1.1.2 : Aider les conjoints des ressortissants de l'action sociale du ministère des Armées en activité à exercer le métier d'assistant(e) maternel(le) agréé(e) (ASMAT), prioritairement au profit de la communauté de défense	13
MESURE 1.2 Elargir et simplifier l'offre des prestations sociales pendant l'absence en mission.....	14
MESURE 1.3 Supprimer l'impact des déplacements temporaires sur la trésorerie des ménages.....	14
MESURE 1.4 Porter une attention accrue au moral des familles	14
1.4.1 : Amplifier le soutien moral avant, pendant et après les missions opérationnelles	14
1.4.2 : Faciliter l'accès au soutien psychologique existant mis en place dans les armées (Ecoute Défense, prestataire extérieur, psychologues des Armées).....	14
MESURE 1.5 Faciliter les démarches administratives pendant l'absence du conjoint	15
MESURE 1.6 Etendre le bénéfice de la carte famille SNCF à tous les déploiements opérationnels.....	15

Axe 2 : Faciliter l'intégration des familles dans la communauté militaire et de défense 17

MESURE 2.1 Améliorer l'accueil et l'intégration des familles au sein des unités et garnisons en renforçant le rôle et les capacités du commandement local.....	17
2.1.1 : Placer sous l'autorité du commandement local (commandant d'armes, commandant de base de défense (COMBdD) ou commandant de formation administrative), dans une logique de bassin de vie (garnison), une cellule unique	17
2.1.2 : Elargir aux familles l'accès aux services de soutien des GSBdD en s'appuyant sur le déploiement des espaces ATLAS	18
2.1.3 : Augmenter les capacités d'organisation d'activités de cohésion en augmentant les crédits « d'action sociale communautaire et culturelle » (ASCC)	18
MESURE 2.2 Mieux reconnaître la qualité de conjoint de militaire et soutenir l'engagement associatif.....	18
2.2.1 : Délivrer une carte de conjoint standardisée permettant un accès facilité aux enceintes militaires lorsque c'est possible ainsi qu'aux cercles mess.....	18
2.2.2 : Mieux reconnaître l'engagement associatif et récompenser l'investissement personnel du militaire ou du conjoint	18
2.2.3 : Soutenir les initiatives du tissu associatif agissant au profit de la communauté militaire et de défense tout particulièrement au niveau local.....	19
MESURE 2.3 Permettre aux militaires célibataires (divorcés, ayant rompu un PACS, etc.) ayant un ou plusieurs enfants d'exercer leur droit de visite avec hébergement dans de meilleures conditions financières	19
MESURE 2.4 Développer et simplifier l'offre d'hôtellerie et de loisirs	19

2.4.1 : Etendre l'offre hôtelière des cercles-mess pour faciliter l'accueil des familles.....	19
2.4.2 : Harmoniser les tarifs des cercles militaires.....	19
2.4.3 : Rendre l'offre de loisirs de l'IGeSA plus accessible et attractive.....	20
MESURE 2.5 Accroître l'aide aux familles de blessés hospitalisés	20
MESURE 2.6 Créer une maison des familles des pensionnaires de l'Institution Nationale des Invalides (INI) financée par l'Etablissement public des fonds de prévoyance militaire et de l'aéronautique (EPFP)	20

Axe 3 : Mieux vivre la mobilité23

MESURE 3.1 Améliorer le dispositif de déménagement : alléger au maximum les contraintes du déménagement pour le militaire et sa famille en offrant, à compter de 2019, une solution simplifiée	23
3.1.1 : Optimiser le dispositif actuel de déménagement dans l'attente de son évolution.....	23
3.1.2 : Etudier, sur la base des expérimentations en cours, des solutions alternatives ou complémentaires	23
MESURE 3.2 Donner aux militaires une meilleure visibilité sur leur mobilité afin de leur permettre d'effectuer des choix éclairés pour l'organisation de la vie familiale	24
3.2.1 : Poursuivre la politique d'optimisation de la mobilité engagée par les DRH des armées, directions et services	24
3.2.2 : Informer systématiquement le personnel sur la durée prévisible d'affectation.....	24
3.2.3 : Dans le cadre du dialogue de gestion, les gestionnaires poursuivront l'individualisation des parcours professionnels	24
MESURE 3.3 Accompagner la mobilité des membres de la famille (conjoint, enfants)	24
3.3.1 : Etendre les prestations offertes aux conjoints par l'Agence de reconversion de la défense et bien informer les familles sur ces prestations	24
3.3.2 : Négocier avec les autres ministères des dispositions permettant de mieux prendre en compte la mobilité subie par les conjoints de militaires employés dans la fonction publique.....	25
3.3.3 : Faciliter la scolarité des enfants	25
3.3.4 : Mieux communiquer sur les offres de scolarité offertes par le ministère des Armées	25
3.3.5 : Rendre prioritaire l'accès des familles dans l'ensemble des hôpitaux du SSA.....	25

Axe 4 : Améliorer les conditions de logement familial et favoriser l'accession à la propriété.....27

MESURE 4.1 Elargir le parc de logements dans les zones de densification ou de tension locative forte en métropole et dans les Outre-mer.....	27
4.1.1 : Augmenter de 660 logements l'offre en métropole de 2018 à 2020 et renouveler les conventions arrivant à échéance	27

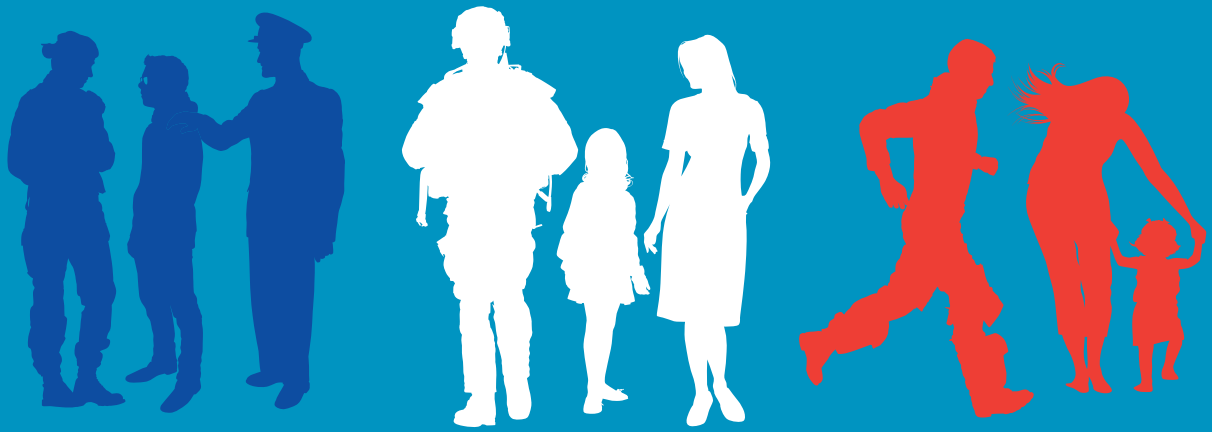
4.1.2 : Améliorer l'offre de logements à Mayotte et en Guyane, permettant de disposer de 50% du parc en domanial dans ces zones.....	27
MESURE 4.2 Améliorer l'état technique du parc de logement domanial.....	28
MESURE 4.3 Ouvrir la colocation des logements défense aux célibataires et célibataires géographiques.....	28
MESURE 4.4 Optimiser la performance en matière de délai de réponse pour l'attribution de logement	28
MESURE 4.5 Faciliter l'accès à la propriété	28

Axe 5 : Faciliter l'accès des familles à l'accompagnement social du ministère...31

MESURE 5.1 Simplifier et renforcer l'accompagnement social des ressortissants de la communauté de défense en développant une offre digitale de service au travers de l'« e-social » des armées	31
MESURE 5.2 Mieux communiquer sur les dispositifs d'aide sociale des mutuelles historiques (Mutuelle nationale militaire, Mutuelle de l'armée de l'air, Caisse des gendarmes) et inciter les mutuelles référencées à proposer ce type d'offre	31
MESURE 5.3 Développer une communication spécifique pour les familles de blessés et les familles endeuillées : la maison numérique du blessé	32
5.3.1 : Créer une plateforme dédiée : « portail numérique du blessé ».....	32
5.3.2 : Créer des guides pour les familles.....	32

AXE 6 (complémentaire) : Améliorer les conditions d'hébergement et de vie des célibataires et des célibataires géographiques35

MESURE 6.1 Améliorer la vie courante des célibataires et célibataires géographiques dans les garnisons	35
6.1.1 : Etendre la « connectivité » en enceinte militaire (WI-FI gratuit en garnison).....	35
6.1.2 : Poursuivre le déploiement d'internet de loisirs en opérations extérieures (ILOPEX)	35
6.1.3 : Renouveler le cadre de vie en garnison.....	35
6.1.4 : Améliorer l'offre de services en unités et garnisons (ouverture des foyers et des installations sportives, clubs de garnison, conciergerie.....)	36
MESURE 6.2 Améliorer les conditions d'hébergement	36
MESURE 6.3 Achever la résorption des « points noirs ».....	36



AXE 1

Mieux prendre en compte les absences opérationnelles

Les familles subissent les contraintes des absences opérationnelles du militaire. Celles-ci affectent les équilibres familiaux, l'organisation de la vie courante et sont parfois difficiles à porter. Aussi, les mesures suivantes visent-elles à améliorer les dispositifs actuels en augmentant sensiblement le nombre de places en crèche, en supprimant les avances de frais supportées par les familles lors des déplacements professionnels, en simplifiant les démarches et en renforçant les outils d'accompagnement de l'absence.

MESURE 1.1

Accroître les offres de garde d'enfant

Pour atténuer les conséquences des sujétions spécifiques des militaires sur la garde des enfants, la mesure consiste à compléter le dispositif pour la garde d'enfants en horaires atypiques, simplifié et rénové en 2017.

1.1.1 : Augmenter le nombre de places en crèches

Il s'agit d'augmenter de 20 % le nombre de places en crèches afin d'atteindre 2556 places en 2022.

Cet objectif sera atteint en construisant 70 places supplémentaires dans des crèches ministérielles à Satory, Saint Mandé, Mérignac et Pamiers, d'une part, et en réservant 330 places nouvelles suite à l'augmentation des marchés de réservation de berceaux, d'autre part.

Par ailleurs, le seuil pour mettre en place des marchés de réservation de berceaux sera abaissé de 10 à 5 places afin de rendre l'offre plus flexible et plus adaptable.

Cette mesure pilotée par la DRH-MD sera mise en œuvre de 2018 à 2022.

1.1.2 : Aider les conjoints des ressortissants de l'action sociale du ministère des Armées en activité à exercer le métier d'assistant(e) maternel(le) agréé(e) (ASMAT), prioritairement au profit de la communauté de défense

Pour aider les conjoints des ressortissants du ministère des Armées à exercer le métier d'ASMAT et ainsi élargir l'offre au profit de la communauté militaire et de défense, cette mesure agit sur deux leviers : compenser le surcoût de loyer dû à la pièce supplémentaire dédiée à l'accueil des enfants gardés avec une prestation dédiée, d'une part, et proposer une offre de formation d'assistant(e) maternel(le) par l'agence de reconversion de la défense (ARD)³, d'autre part.

Egalement pilotée par la DRH-MD/SDAS, cette mesure entrera en vigueur dès 2018 après son examen par les membres du Conseil central de l'action sociale (CCAS) du second semestre 2017.

³ cf. mesure 3.3 de ce plan d'action.

MESURE 1.2

Elargir et simplifier l'offre des prestations sociales pendant l'absence en mission

Cette mesure vise à mieux accompagner les familles en prenant en compte les absences répétées pour pouvoir bénéficier de la Prestation de Soutien en cas d'Absence prolongée du Domicile (PSAD).

Ainsi, elle prévoit de dé plafonner le nombre de fois où l'aide peut être demandée conduisant à accorder la PSAD pour chaque absence. Elle propose d'ouvrir la tranche d'absence de 8 jours à 19 jours, réservée jusqu'à présent aux hospitalisations, à toutes les circonstances d'absence, permettant ainsi aux militaires absents pour de courtes missions d'accéder à la prestation. Enfin elle élargit le bénéfice de la prestation aux réservistes.

Cette mesure entrera en vigueur dès 2018 à la suite du retour d'expérience et des travaux du groupe de travail des membres du CCAS du second semestre 2017. Elle sera pilotée par la DRH-MD.

MESURE 1.3

Supprimer l'impact des déplacements temporaires sur la trésorerie des ménages

La mesure consiste à créer une plateforme de type « agence de voyage » pour les déplacements professionnels, transports et hôtellerie afin de ne pas faire subir aux familles, sur un plan financier, l'absence imposée pour des raisons de service et éviter, hors cas d'urgence, l'avance de frais par le personnel.

Cette plateforme fera l'objet d'une expérimentation en 2018. Le Service du commissariat des armées (SCA) et le Service parisien d'administration centrale (SPAC) débiteront les travaux des nouveaux marchés « agence de voyage » pour la France et l'international en 2019.

MESURE 1.4

Porter une attention accrue au moral des familles

Il s'agit d'accompagner les familles d'un point de vue psychologique et dans la durée, y compris dans les formations interarmées, notamment dans les groupements de soutien de base de défense (GSBdD).

1.4.1 : Amplifier le soutien moral avant, pendant et après les missions opérationnelles

Le moral du personnel - et donc celui de sa famille - relève des attributions des chefs d'état-major d'armée (article R.*3121-25 du Code de la défense).

Cette mesure vise à amplifier et à diversifier l'offre par de nouveaux outils d'aide à la gestion de l'absence (livrets de mission adaptés par milieu...) en faisant effort vers les organismes interarmées et le personnel déployé de manière isolée.

Cette mesure entrera en vigueur en 2019 au sein des armées, directions et services.

1.4.2 : Faciliter l'accès au soutien psychologique existant mis en place dans les armées (Ecoute Défense, prestataire extérieur, psychologues des Armées)

Il s'agit de pérenniser le dispositif de soutien psychologique et de mieux communiquer pour en faciliter l'accès. Ce dispositif comprend « Ecoute Défense », un prestataire extérieur et le réseau des psychologues des armées.

Cette mesure vise à renouveler le marché pour la prestation ministérielle de soutien psychologique des familles et à pérenniser l'offre de séances collectives aux familles de militaires avant le départ, durant l'opération et lors du retour du conjoint afin de rassurer les familles et les préparer à l'absence du militaire ainsi qu'à la réinsertion du militaire dans sa famille.

Les activités dans le domaine psychique proposées par des associations sollicitant une subvention du ministère des Armées seront évaluées au cas par cas et recevront l'agrément du SSA pour pouvoir intervenir dans les armées, directions et services.

Cette mesure pilotée par la DRH-MD/SDAS, sera mise en œuvre de 2018 à 2022. Une première évaluation sera faite en 2018, dans le cadre du renouvellement du marché avec l'opérateur national.

MESURE 1.5

Faciliter les démarches administratives pendant l'absence du conjoint (révision des processus pour aider le conjoint, formaliser certaines procurations)

En interne du ministère des Armées, il sera proposé aux militaires d'établir une « procuration », afin que ceux-ci désignent une personne (conjoint, parent...) pouvant agir en leur nom auprès de l'administration militaire en son absence.

Cette procuration sera plus ou moins étendue, limitée dans le temps ou confirmée chaque année (dans le cadre de la déclaration annuelle de situation administrative) et modifiée à la demande à tout moment auprès du GSBdD de rattachement du militaire.

Par ailleurs, après étude par la direction des affaires juridiques et consultation des ministères concernés, des modèles de procuration seront conçus pour faciliter les démarches des familles auprès des autres administrations (finances...). Ces procurations ne pourront être établies qu'à la demande expresse du militaire afin d'éviter les éventuels conflits en cas de séparation ou tout autre difficulté dont l'administration n'aurait pas connaissance.

La mise en place de ces procurations sera coordonnée avec l'administration fiscale.

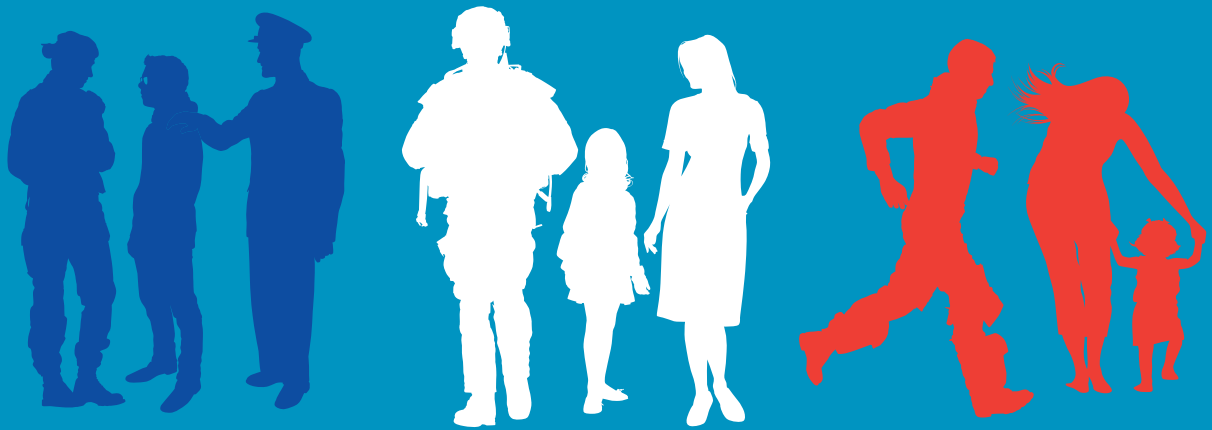
Cette mesure sera traitée par le SCA et la Direction des affaires juridiques (DAJ). Elle sera mise en œuvre en 2018.

MESURE 1.6

Etendre le bénéfice de la carte famille SNCF à tous les déploiements opérationnels

Dans le cadre des négociations du marché SNCF, il s'agit en partenariat avec la direction des affaires financières (DAF), de négocier avec la SNCF l'extension du bénéfice de la carte famille aux missions opérationnelles d'une durée minimale de deux mois.

Cette mesure sera mise en œuvre par la DAF sous réserve de faisabilité et en fonction des échanges avec la SNCF.



AXE 2

Faciliter l'intégration des familles dans la communauté militaire et de défense

Il s'agit de recréer des conditions favorables à l'établissement et à l'entretien d'un lien social fort entre les familles et l'institution militaire, d'une part, et entre les familles elles-mêmes, d'autre part.

MESURE 2.1

Améliorer l'accueil et l'intégration des familles au sein des unités et garnisons en renforçant le rôle et les capacités du commandement local

2.1.1 : Placer sous l'autorité du commandement local (commandant d'armes, commandant de base de défense (COMBdD) ou commandant de formation administrative), dans une logique de bassin de vie (garnison), une cellule unique ayant pour mission :

- **d'accueillir et informer les familles, notamment dans le cadre de la mobilité ;**
- **de les accompagner et les soutenir de façon proactive, en particulier pendant les absences opérationnelles du militaire ;**
- **de les orienter vers les services locaux du ministère des Armées ou d'autres prestataires locaux (pour un conseil juridique par exemple) et les outils numériques pertinents les plus à même de répondre à leurs besoins ;**
- **de solliciter les opérateurs concernés ministériels ou pas, y compris associatifs, en charge de l'accompagnement des familles.**

Cette mesure vise à renforcer et à compléter la prise en compte de l'environnement humain du personnel et de sa famille, mis en œuvre de façon adaptée par chacune des armées (bureaux environnement humain (BEH) pour les formations de plus de 450 hommes de l'armée de terre, bureaux de liaison des familles dans les bases navales, bureaux condition de l'aviateur (BCA) sur les bases aériennes) et à l'étendre au périmètre interarmées. Il prendra en compte les petits organismes des directions à réseau ou le personnel isolé en privilégiant chaque fois que possible les mutualisations.

L'EMA/CICoS (centre interarmées de coordination du soutien), les armées, directions et services réaliseront une cartographie des besoins nouveaux en fonction des bassins de vie du ministère et les premières cellules d'information et d'accompagnement des familles (CIAF) seront expérimentées au sein des BdD de Mourmelon - Mailly et de Nancy dès 2018, pour une durée de deux ans.

Au terme de l'expérimentation, l'opportunité de généralisation du dispositif sera étudiée.

Le coût en ETP de cette mesure reste à déterminer (de l'ordre de 2 ETP par BdD, au plus, lorsque les mutualisations avec d'autres missions seront impossibles). Il sera supporté par le grand employeur EMA.

2.1.2 : Elargir aux familles l'accès aux services de soutien des GSBdD en s'appuyant sur le déploiement des espaces ATLAS

Pour simplifier les procédures administratives et faciliter l'accès aux différentes informations et prestations offertes au personnel du ministère des Armées, le service du commissariat des armées (SCA) ouvrira plus de 200 espaces ATLAS, sur chaque site de plus de 600 personnes afin de regrouper les soutiens individuels et collectifs de la BdD. L'espace ATLAS est l'équivalent d'une « maison des services publics » pour les armées. Il permettra de simplifier les procédures, d'assurer une permanence physique d'accueil, un accès rapide à l'information grâce à des bornes numériques, la prise en charge des dossiers complexes, l'accès à l'offre de loisirs, etc. Cet espace est en cours d'expérimentation sur la base de défense d'Angers.

Là où les sites militaires sont accessibles et les bâtiments aux normes ERP (établissement recevant du public), l'accès à ces espaces ATLAS sera étendu aux familles qui bénéficieront de la même offre de service (formalités administratives en l'absence du conjoint, réservation du cercle mess pour un événement familial etc...). Cela participera aussi de l'intégration des familles aux activités et à la vie des unités.

Pilotée par le SCA, cette mesure sera mise en œuvre au fur et à mesure du déploiement des espaces ATLAS selon le calendrier suivant :

2018 : poursuite de l'expérimentation sur 11 GSBdD ;

2019-2023 : généralisation progressive sur l'ensemble des GSBdD avec une cible comprise entre 200 et 250 espaces ATLAS.

2.1.3 : Augmenter les capacités d'organisation d'activités de cohésion en augmentant les crédits « d'action sociale communautaire et culturelle » (ASCC)

L'augmentation des crédits ASCC vise à améliorer l'accueil des familles dans les unités et à faciliter l'organisation des activités de cohésion. Ces crédits seront engagés dans le cadre des comités sociaux présidés par les COMBdD.

Cette mesure consiste à prolonger sur la durée de la loi de programmation militaire (LPM), l'effort budgétaire consenti dès 2018 pour garantir et faciliter son utilisation par les comités sociaux, au sein desquels siègent des représentants du personnel civil et militaire.

Cette mesure pilotée par la DRH-MD sera mise en œuvre en 2019.

MESURE 2.2

Mieux reconnaître la qualité de conjoint de militaire et soutenir l'engagement associatif

2.2.1 : Délivrer une carte de conjoint standardisée permettant un accès facilité aux enceintes militaires lorsque c'est possible ainsi qu'aux cercles mess

Il s'agit de mettre en place un modèle unique de carte de conjoint, éditable au sein des GSBdD pour les conjoints qui en font la demande.

Cette carte marque une forme de reconnaissance symbolique de l'appartenance à la communauté militaire. Elle ne constitue pas en elle-même un droit d'accès dans les enceintes militaires mais permettra d'éviter le préavis nécessaire pour l'accès, suivant l'accord local du commandant de site. Elle permettra également de justifier de la qualité de conjoint de militaire pour bénéficier de tarifs adaptés au sein des cercles mess en l'absence de ce dernier.

La délivrance des cartes pourra commencer en 2019 pour les familles qui en feront la demande. Cette mesure est pilotée par le SCA et le CICoS.

2.2.2 : Mieux reconnaître l'engagement associatif et récompenser l'investissement personnel du militaire ou du conjoint

Il s'agit de reconnaître l'engagement au sein d'associations à caractère social, culturel ou sportif ouvertes au sein de la communauté de Défense, par des récompenses (ordre nationaux, médaille de la jeunesse et des sports, médaille de la défense nationale, lettres de félicitation...).

Ces lettres de félicitation pourraient, en outre, enrichir des demandes éventuelles de validation des acquis de l'expérience.

Cette mesure, pilotée par la DRH-MD et le commandement local, sera mise en œuvre dès 2018.

2.2.3 : Soutenir les initiatives du tissu associatif agissant au profit de la communauté militaire et de défense tout particulièrement au niveau local

Les associations à caractère social, culturel ou sportif, subventionnées ou non, créent et entretiennent le lien social entre les membres de la communauté militaire et de défense et en particulier les conjoints et les enfants.

Le ministère apporte son soutien à ces associations, y compris au niveau local, notamment par la mise à disposition de biens meubles ou immeubles de personnels militaires ou civils pour participer à l'encadrement et à l'animation de leurs activités dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur.

Cette mesure vise à renforcer le soutien financier aux associations subventionnées à caractère social. Les conventions pluriannuelles d'objectifs pour les années 2017 à 2019 signées entre ces associations et le ministère des Armées seront aménagées.

Il leur sera donné une meilleure visibilité tout en renforçant la coordination avec les acteurs sociaux institutionnels au plan local.

Cette mesure sera pilotée par la DRH-MD et mise en œuvre en 2018.

MESURE 2.3

Permettre aux militaires célibataires (divorcés, ayant rompu un PACS, etc.) ayant un ou plusieurs enfants d'exercer leur droit de visite avec hébergement dans de meilleures conditions financières

Cette mesure prévoit d'accompagner les conséquences de la séparation pendant une phase de transition en créant une prestation d'action sociale forfaitaire et limitée dans le temps prenant en compte, sur justificatifs, les frais engagés pour la nuitée et la restauration lors d'un accueil des enfants à hauteur de deux nuitées deux fois par mois. Le soutien financier serait de 100 euros par nuitée, majorés de 30 euros par enfant hébergé.

Cette mesure, pilotée par la DRH-MD, entrera en vigueur dès 2018 après l'examen des conditions d'ouverture de droit et de durée par les membres du Comité central de l'action sociale (CCAS) du second semestre 2017.

MESURE 2.4

Développer et simplifier l'offre d'hôtellerie et de loisirs

2.4.1 : Etendre l'offre hôtelière des cercles-mess pour faciliter l'accueil des familles.

L'offre d'hôtellerie des cercles mess sera étendue au secteur privé de manière complémentaire à l'offre ministérielle (cercles-mess, IGeSA...) et par voie de convention, pour faciliter l'accueil des familles.

Cette mesure de portée générale bénéficiera notamment aux militaires exerçant un droit de visite avec hébergement de leurs enfants, mais aussi aux familles de militaires engagés en opération si le commandement autorise les visites.

La publicité de ce conventionnement pourra s'appuyer sur l'e-social et être intégrée dans le *Pass-avantage* de l'IGeSA.

Cette mesure, pilotée par le SCA, sera mise en œuvre en 2018.

2.4.2 : Harmoniser les tarifs des cercles militaires

Cette mesure vise à entreprendre un effort d'harmonisation tarifaire pour accompagner l'ouverture des cercles aux familles.

Il sera préconisé aux conseils d'administration des cercles, responsables de la définition des tarifs, de proposer un tarif privilégié aux familles.

Le tarif envisagé pourra égaler le coût complet de revient (soit actuellement aux environs de 9 à 10€ par convive), ce qui permettra de limiter les pertes de recette des cercles.

Cette mesure sera mise en œuvre en 2018 par le SCA.

2.4.3 : Rendre l'offre de loisirs de l'IGeSA plus accessible et attractive

Afin de rendre l'offre de loisirs plus accessible et attractive, l'IGeSA, l'opérateur social du ministère, procédera à des investissements soutenus dans les centres de vacances de jeunes et les établissements familiaux pour assurer une prestation de qualité en phase avec les attentes des ressortissants.

Un plan exceptionnel d'investissement pour rénover les hébergements de vacances sera mis en œuvre de 2018 à 2022 par l'IGeSA.

MESURE 2.5

Accroître l'aide aux familles de blessés hospitalisés

Cette mesure vise à faciliter et élargir les conditions de prise en charge financière des familles de blessés en augmentant de 4 à 6 le nombre de personnes prises en charge (plus 50 %), en forfaitisant les coûts d'hébergement, de repas et de recours aux transports en commun, enfin, en limitant à un seul interlocuteur le traitement du dossier secours au profit des familles. Cette mesure sera financée par l'établissement public des fonds de prévoyance militaire et de l'aéronautique (EPFP).

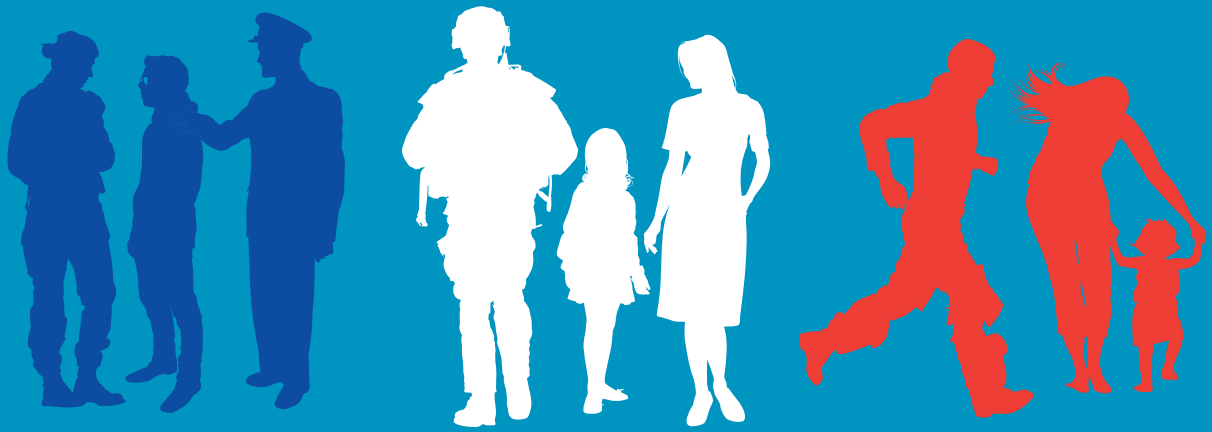
Sous réserve de l'accord du conseil d'administration de l'établissement public, cette mesure sera mise en œuvre en 2018 par la DRH-MD.

MESURE 2.6

Créer une maison des familles des pensionnaires de l'Institution Nationale des Invalides (INI) financée par l'Etablissement public des fonds de prévoyance militaire et de l'aéronautique (EPFP)

Cette mesure vise à offrir aux familles des pensionnaires et aux militaires en hôpital de jour un hébergement de qualité dans un lieu aisément accessible depuis l'INI (création de 30 logements environ).

Cette mesure, pilotée par l'EPFP, est à finaliser, sur les plans immobilier et financier, et sa réalisation reste sous réserve de l'accord du conseil d'administration de l'établissement public.



AXE 3

Mieux vivre la mobilité

La mobilité par ordre est une spécificité de l'état militaire qui est vécue également par sa famille. Les mesures de cet axe visent à donner une meilleure visibilité au militaire et à sa famille, à limiter la gêne occasionnée par les déménagements, et à faciliter la réinstallation de la cellule familiale dans sa nouvelle garnison.

MESURE 3.1

Améliorer le dispositif de déménagement : alléger au maximum les contraintes du déménagement pour le militaire et sa famille en offrant, à compter de 2019, une solution facilitée (sans avance de frais et exonérant le militaire de la recherche d'un déménageur et de l'essentiel des formalités administratives)

3.1.1 : Optimiser le dispositif actuel de déménagement dans l'attente de son évolution

Dans l'attente de la mise en place d'un dispositif qui déchargera le militaire de l'essentiel des démarches administratives relatives au déménagement, cette action vise, d'une part, à améliorer le dispositif existant pour la métropole et les outre-mer (simplification des démarches administratives, dématérialisation, adaptation dynamique des plafonds d'indemnisation...) et, d'autre part, à étendre des expérimentations déjà en cours :

- recours à une plate-forme « multi-déménageurs » de type courtage, qui est expérimentée sur la base de volontariat en région Ile de France en 2017 et qui pourrait être étendue sur les grandes métropoles de province en 2018 (via un marché public) ; cette expérimentation est limitée au courtage pour la recherche des déménageurs et l'obtention des devis ; le militaire continue à avancer les frais et peut percevoir l'allocation d'accompagnement à la mobilité géographique dans les armées (ACMOBGEO, intéressement à la négociation) ;
- passation d'un marché direct avec des sociétés de déménagement pour des destinations précises.

L'expérimentation limitée en 2017 à Djibouti pourrait être étendue à d'autres destinations outre-mer et étranger (OME), en 2018. Dans ce cadre, le militaire n'avance aucun frais et ne peut prétendre à l'ACMOBGEO.

3.1.2 : Etudier, sur la base des expérimentations en cours, des solutions alternatives ou complémentaires

Le retour d'expérience (RETEX) de ces deux expérimentations permettra de confirmer les options à retenir et de conduire les études complémentaires. L'objectif est de confirmer les modalités, qui pourront être différentes selon les destinations, pour la prise en charge directe des frais par l'administration à horizon 2019.

Le coût du déménagement continuera d'être pris en charge par le ministère (SCA).

Les démarches du militaire seront simplifiées et limitées.

L'administration s'appuie sur un ou plusieurs marchés publics passés :

- avec une plate-forme « multi-déménageurs » de type courtage,
- ou avec un ou plusieurs déménageurs.

Le nouveau dispositif sera déployé en 2019 après le RETEX des expérimentations de 2018. Cette mesure est pilotée par le SCA et le groupe de travail animé par la DRH-MD.

MESURE 3.2

Donner aux militaires une meilleure visibilité sur leur mobilité (anticipation de la mutation et durée d'affectation) afin de leur permettre d'effectuer des choix éclairés pour l'organisation de la vie familiale

3.2.1 : Poursuivre la politique d'optimisation de la mobilité engagée par les DRH des armées, directions et services

L'objectif est d'éditer les ordres de mutation cinq mois avant la date d'affectation pour la quasi-totalité du personnel et de suivre annuellement les écarts avec cette cible.

Tout en préservant la qualité du dialogue de gestion avec le militaire, cette mesure vise à optimiser l'ensemble du processus de description de l'organisation du ministère et de mise à poste du personnel.

L'ordre de mutation pourra être adressé directement au domicile de l'intéressé.

Cette mesure sera mise en œuvre à compter du plan annuel de mutation 2018, elle sera pilotée par la DRH-MD, l'EMA et les DRH des armées, directions et services.

3.2.2 : Informer systématiquement le personnel sur la durée prévisible d'affectation

Il s'agit de donner une meilleure visibilité au militaire et à sa famille sur la durée prévisible d'affectation afin de leur permettre d'organiser la vie de la famille. Le militaire serait informé lors de la mise à poste de la durée prévisible d'affectation.

Cette mesure ne s'appliquera pas en cas de restructuration.

Cette mesure, pilotée par les DRH d'armées, directions et services, sera mise en œuvre à compter du plan annuel de mutation 2018.

3.2.3 : Dans le cadre du dialogue de gestion, les gestionnaires poursuivront l'individualisation des parcours professionnels

Cette mesure incite à poursuivre l'individualisation des parcours professionnels qui permettra de rendre plus soutenable dans la durée la bi-activité des couples, notamment des couples de militaires. Elle se décline également au profit des militaires en situation de monoparentalité.

Une adaptation éventuelle de la durée des commandements, un accompagnement pour un retour dans les forces ou en état-major central après un congé ou une longue absence (congés maternité, congés parentaux successifs), une attention sur la mobilité avec un effort de mutation dans un même périmètre géographique qu'un ex-conjoint, sont des exemples d'aménagements déjà pratiqués au cas par cas pour permettre à chaque militaire de dérouler son parcours professionnel. Ces aménagements seront également mis en œuvre entre les différentes armées directions et services.

Dans le cadre d'un dialogue avec le militaire, les gestionnaires adapteront, dans la limite des besoins de l'institution, les postes tenus et les affectations pour prendre en compte des situations particulières. Cette mesure comprend la possibilité d'accorder des dérogations sur agrément à certaines règles de gestion.

Cette mesure, pilotée par les DRH d'armées, directions et services, sera mise en œuvre dès 2017.

MESURE 3.3

Accompagner la mobilité des membres de la famille (conjoint, enfants)

3.3.1 : Etendre les prestations offertes aux conjoints par l'Agence de reconversion de la défense et bien informer les familles sur ces prestations

Afin, notamment, de limiter l'impact de la perte d'emploi et de l'inactivité non choisie d'un conjoint de militaire (gendarmes inclus) ou de civil du ministère des Armées à l'occasion d'un recrutement, d'une affectation ou d'une mobilité, Défense Mobilité étouffera les mesures actuellement contenues dans son offre de services.

Cette mesure vise à développer l'accompagnement vers l'emploi des conjoints en leur faisant bénéficier – si besoin – de prestations d'accompagnement complémentaires à l'offre de Pôle emploi (bilans de compétences, orientations, validation des acquis et de l'expérience, voire formations professionnelles).

Il s'agit aussi de proposer systématiquement aux conjoints des postes d'agents non-titulaires ou de vacataires ouverts au sein de la fonction publique et en particulier au ministère des Armées.

Cette mesure, pilotée par l'ARD (agence de reconversion de la Défense), sera mise en œuvre dès 2018.

3.3.2 : Négocier avec les autres ministères des dispositions permettant de mieux prendre en compte la mobilité subie par les conjoints de militaires employés dans la fonction publique

Cette mesure, dont la faisabilité repose sur des négociations interministérielles à engager avec de multiples partenaires, vise à faciliter la mobilité du conjoint employé dans l'une ou l'autre des fonctions publiques.

La conclusion de protocoles avec des ministères, notamment le ministère de l'intérieur, le ministère de l'éducation nationale, et le ministère des solidarités et de la santé sera recherchée. Cette action au niveau ministériel sera relayée, le cas échéant, au niveau régional (académie, fonction publique territoriale...)

En outre, l'action de Défense Mobilité, qui intervient auprès du ministère de l'éducation nationale au cas par cas au profit des conjoints, fera l'objet d'une communication spécifique.

Une communication de l'action de Défense Mobilité sera menée dès 2018. Cette mesure est pilotée par la DRH-MD.

3.3.3 : Faciliter la scolarité des enfants

Cette mesure vise à demander aux ministères de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation de prévoir la possibilité d'inscrire un enfant sur des formations post-bac sur le lieu d'arrivée de la famille en cas de mutation l'année du baccalauréat.

Ces deux ministères seront sollicités pour prendre en compte la mobilité par anticipation pour les civils et les militaires dans le futur logiciel gérant les admissions post-bac, et assouplir le mode d'inscription des enfants de militaires en établissements scolaires et universitaires.

Cette mesure, pilotée par la DRH-MD sera mise en œuvre en 2018, sous réserve des négociations avec les ministères concernés.

3.3.4 : Mieux communiquer sur les offres de scolarité offertes par le ministère des Armées

Cette mesure vise à mieux communiquer sur les offres de scolarités offertes par le ministère des Armées, telles que les lycées de la Défense, les maisons d'enfants et d'adolescents à caractère social (MEACS) de la Roche Guyon (95) et de Sathonay (69) de l'IGeSA et l'Ecole régionale du premier degré (ERPD) O. Hériot (accueil en internat d'enfants de militaires en école primaire à la Boissière-École dans les Yvelines).

Cette mesure, pilotée par la DSNJ (Direction du service national et de la jeunesse) et la DRH-MD, sera mise en œuvre en 2018.

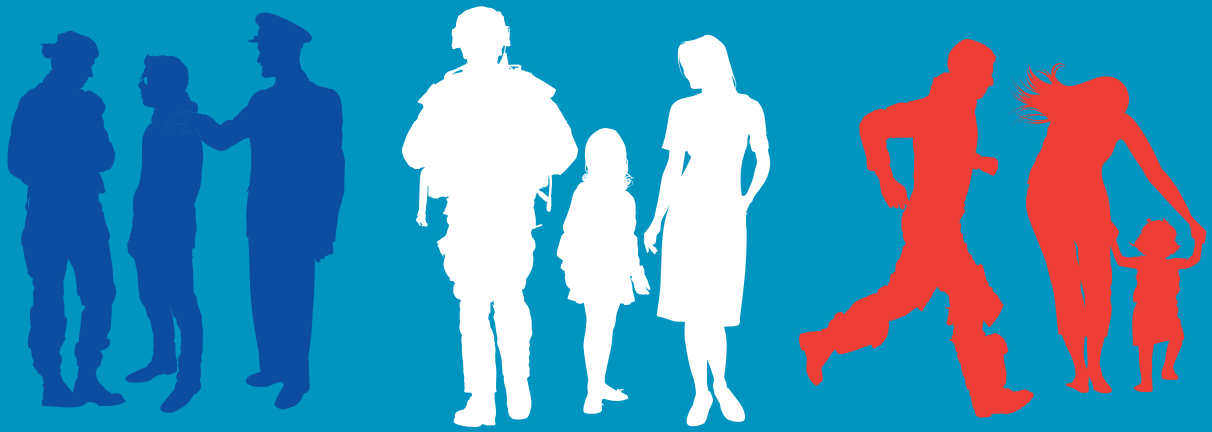
3.3.5 : Rendre prioritaire l'accès des familles dans l'ensemble des hôpitaux du SSA.

Le personnel militaire est prioritaire dans les Hôpitaux d'Instruction des Armées. Les familles de militaires et de civils n'ont pas encore d'accès prioritaire dans l'ensemble des hôpitaux du SSA.

Cette mesure vise à généraliser l'accès aux soins des familles de militaires et de civils du ministère des Armées dans l'ensemble des hôpitaux du SSA.

Cet accès préférentiel fera l'objet d'une communication adaptée.

Cette mesure, pilotée par la DCSSA, sera mise en œuvre en 2018.



AXE 4

Améliorer les conditions de logement familial et favoriser l'accès à la propriété

La mobilité par ordre est une spécificité de l'état militaire. L'installation dans de bonnes conditions du militaire et de sa famille conditionne la capacité opérationnelle du militaire, astreint de surcroît à la disponibilité dans son poste. Les mesures de cet axe visent à augmenter l'offre locative et à améliorer les services qui s'y rapportent, avec un effort marqué dans les zones sous forte tension. Elles visent aussi à faciliter l'accès à la propriété.

MESURE 4.1

Elargir le parc de logements dans les zones de densification ou de tension locative forte en métropole et dans les Outre-mer

4.1.1 : Augmenter de 660 logements l'offre en métropole de 2018 à 2020 et renouveler les conventions arrivant à échéance

Dans les zones de tension locative forte, cette action vise à augmenter le nombre de logements à proposer et à renouveler le parc de logements.

Dans les zones de faible tension locative, où le nombre de logements proposés est généralement suffisant, cette action vise à renouveler le parc, à volume constant, pour mieux répondre aux attentes actuelles des ressortissants.

Cette mesure permettra en outre de diminuer le taux de vacance des logements.

Il s'agira de renouveler des conventions de réservations arrivant à échéance, dès lors que les logements répondent toujours aux besoins du ministère, de signer de nouveaux conventionnements pour des logements neufs ou récents, avec l'appui de l'EPFP, pour les zones de tension locatives fortes. Enfin, le dispositif prévu par la loi Duflot consistant à faire valoir son droit aux 10% de logements sur un programme de construction envisagé sur un terrain cédé par le ministère sera systématiquement mis en œuvre.

Au total, sur les 3 années 2018 à 2020, la Direction des patrimoines, de la mémoire et des archives (DPMA) réservera 3528 logements dont 1144 logements nouveaux : 660 financés par le ministère des Armées, 424 financés par EPFP, 60 par le bail emphytéotique administratif Bégin (BEA).

Ces logements nouveaux sont principalement concentrés sur l'Île de France (367 logements), Toulon (112 logements), Bordeaux (144 logements).

4.1.2 : Améliorer l'offre de logements à Mayotte et en Guyane, permettant de disposer de 50% du parc en domanial dans ces zones

L'objectif global pour les Outre-mer est de porter la part des logements domaniaux à 50% du parc total proposé aux ressortissants. La priorité porte sur Mayotte (37%) et La Guyane (33%) où l'offre de logement est particulièrement limitée et de qualité médiocre.

A Mayotte, la dotation supplémentaire « plan familles » en 2018 permettra à la DPMA l'acquisition de 24 logements, bénéficiant des standards européens qui répondent aux exigences des familles.

En Guyane, la dotation supplémentaire de 2021 à 2025 permettra la densification du foncier disponible sur le domaine du Tigre bas qui répondra au besoin évalué à 65 logements.

MESURE 4.2

Améliorer l'état technique du parc de logement domanial

Cette mesure vise à rénover le parc de logements en métropole et dans les Outre-mer afin d'améliorer la qualité et l'attractivité des logements proposés aux ressortissants, et de réduire les charges locatives (frais de chauffage...). Cette action permettra ainsi de réduire le taux de vacance.

Un audit du parc de logements domaniaux en métropole a jugé « bon » l'état du patrimoine d'un point de vue technique (structures, toitures et couvertures, cloisons, plomberie, chauffage- climatisation-ventilation, équipements de sûreté...), notamment au regard de l'âge des bâtiments. Cependant, ce patrimoine doit être entretenu régulièrement.

En outre d'autres opérations sont également nécessaires pour améliorer certains logements (réagencement, améliorations qualitatives et esthétiques...), ou pour remettre à niveau énergétique des immeubles de logements.

L'étude se poursuit afin d'évaluer le coût de la remise à niveau thermique des logements. Les résultats sont prévus pour début 2018.

De même, pour la même échéance, le ministère des armées élaborera un plan stratégique de maintenance des logements.

Cette mesure est pilotée par la DPMA selon les processus de la chaîne logement en liaison avec le service d'infrastructure de la défense (SID) et la Société nationale immobilière (SNI).

MESURE 4.3

Ouvrir la colocation des logements défense aux célibataires et célibataires géographiques

Cette mesure vise à faciliter l'accès des personnels célibataires au logement familial en autorisant la colocation dans les logements vacants du parc domanial, et ce dans la mesure où le nombre de places en hébergement est devenu insuffisant ainsi que dans des zones de faible tension locative. Le loyer et les charges locatives seront répartis entre les colocataires, réduisant ainsi les coûts.

Des expérimentations dans les zones où des logements sont vacants débuteront en 2018 par la DPMA avec l'EMA/CICoS.

MESURE 4.4

Optimiser la performance en matière de délai de réponse pour l'attribution de logement

Cette mesure vise à permettre à la chaîne logement d'apporter des réponses positives ou négatives plus rapides aux demandes de logement, en lui donnant les moyens d'anticiper les libérations des logements et ainsi d'optimiser l'offre locative.

Il s'agit développer les échanges de données entre les DRH et la « chaîne logement » afin que les bureaux logements soient systématiquement informés du plan de mobilité des armées et de l'évolution des situations administratives. Les bureaux logements seront ainsi davantage en capacité de déterminer, en amont, les logements pouvant être proposés aux ressortissants demandeurs d'un logement.

Cette mesure fera l'objet d'indicateurs de suivi.

Cette mesure, pilotée par la DPMA en partenariat avec les DRH des armées, directions et services, sera mise en œuvre en 2018.

MESURE 4.5

Faciliter l'accès à la propriété

Cette mesure vise à demander à l'IGeSA de majorer le plafond du prêt d'accession à la propriété et à l'EPFP de majorer celui du prêt complémentaire.

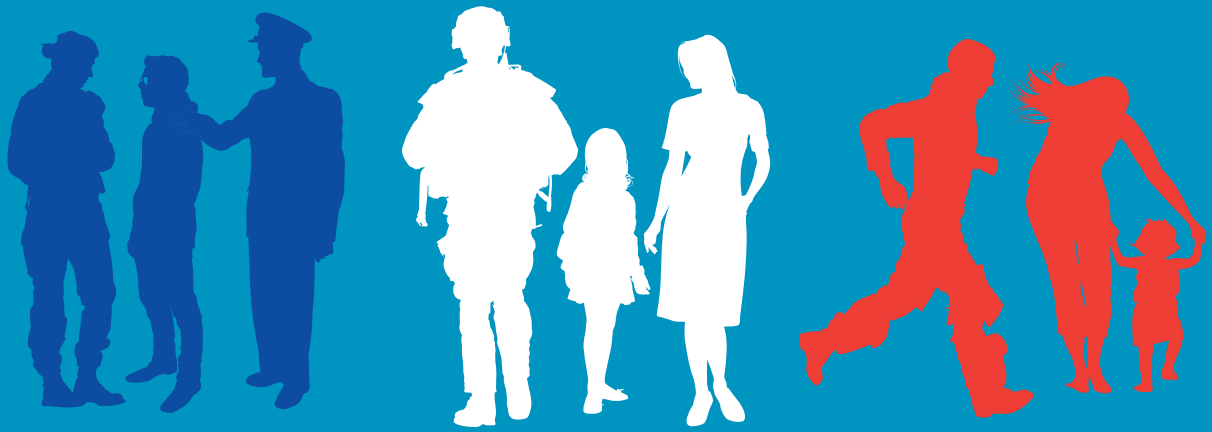
L'offre IGeSA s'adresse à tous les ressortissants du ministère, l'offre EPFP s'adresse exclusivement aux militaires.

Il s'agira de porter le montant total du montage « prêt à taux zéro » de 20 000€ à 25 000€ (soit une augmentation de 25%), rapporté à une durée de remboursement de 15 ans au lieu de 10. Le montage est un cumul des offres de prêt de l'IGeSA et de l'EPFP.

La mesure majorera le plafond du prêt d'accession à la propriété (IGeSA) actuellement situé à 13 000 euros pour le porter à 15 000 euros. Cette mesure sera accompagnée d'une majoration du plafond actuellement fixé à 7 000 euros du prêt complémentaire (EPFP) pour le porter à 10 000 euros.

En outre, il est rappelé que les mutuelles historiques (Mutuelle Nationale Militaire, Mutuelle de l'Armée de l'Air, Caisse des Gendarmes) sont en capacité d'offrir aux ménages souhaitant accéder à la propriété le cautionnement nécessaire à l'obtention d'un prêt.

Cette mesure sera soumise au conseil de gestion de l'IGeSA et au conseil d'administration de l'EPFP en 2018.



AXE 5

Faciliter l'accès des familles à l'accompagnement social du ministère

La diversité de l'offre et des opérateurs du ministère des armées rendent difficile l'accès aux différents services ou prestations en particulier pour les familles. C'est pourquoi la simplification des procédures et l'accès à l'information est un point en tant que tel du plan d'accompagnement des familles et d'amélioration des conditions de vie des militaires.

MESURE 5.1

Simplifier et renforcer l'accompagnement social des ressortissants de la communauté de défense en développant une offre digitale de service au travers de l'« e-social » des armées

Cette mesure pilotée par la DRH-MD et l'IGeSA, prévoit la mise en place dès 2018 d'un portail sur l'Internet (tablettes, smartphones...) rassemblant les offres (ASA⁴, IGeSA, portail logement, etc.) avec une interface conviviale. Les prestations et services sont rendus plus accessibles grâce à un allègement des procédures.

Afin de simplifier et renforcer l'accompagnement social des ressortissants de la communauté de défense, une offre digitale de service sera développée au travers de l'« e-social » des armées, facilement accessible aux ressortissants et à leur famille à partir de différents supports informatiques.

Les procédures seront simplifiées et le principe du « droit à l'erreur » sera mis en œuvre pour les demandes de prestations réglementées.

Un forum Internet permettra aux familles de proposer et de bénéficier d'un partage de bons procédés et d'actions d'entraide (recherche de baby-sitter, récupération d'enfants à l'école, garde d'animaux, petites annonces...). Plusieurs supports sont en expérimentation ou à l'étude.

Un prototype sera mis en ligne fin 2018. Une plateforme sera mise à disposition avec la totalité des prestations en 2019.

L'ouverture de cette plateforme aux autres acteurs de l'accompagnement social (CNMSS, mutuelles, EPFP, associations, etc.) et opérateurs (SCA) est prévue pour leur permettre de disposer d'une meilleure visibilité.

MESURE 5.2

Mieux communiquer sur les dispositifs d'aide sociale des mutuelles historiques (Mutuelle nationale militaire, Mutuelle de l'armée de l'air, Caisse des gendarmes) et inciter les mutuelles référencées à proposer ce type d'offre.

Seules les mutuelles historiques sont actuellement en capacité d'offrir aux ménages des mesures d'accompagnement social, notamment le cautionnement nécessaire dans le cadre de l'obtention d'un prêt immobilier.

Cette mesure vise à porter à la connaissance du plus grand nombre ces dispositifs, notamment lors de la publicité légale sur le référencement à compter du 1^{er} janvier 2018 en l'étendant à toutes les mutuelles référencées qui souhaiteraient élargir leur offre dans ces domaines.

La présentation de ces dispositifs sera faite sur les supports d'information relatifs aux aides sociales. Cette mesure, pilotée par la DRH-MD, sera mise en œuvre en 2018.

MESURE 5.3

Développer une communication spécifique pour les familles de blessés et les familles endeuillées : la maison numérique du blessé

5.3.1 : Créer une plateforme dédiée : « portail numérique du blessé »

La mesure relative à la création d'une plateforme dédiée « portail numérique du blessé » consiste à moderniser et simplifier l'accompagnement offert aux militaires blessés et à leurs familles ainsi qu'aux familles endeuillées en créant une plateforme de services dédiée.

Contenant des informations sur les dispositifs de soutien, cette plateforme permettra d'effectuer des démarches en ligne et favorisera un suivi des militaires blessés tout au long de leur vie. Elle allégera les contraintes administratives et améliorera le partage d'informations.

Cette plateforme sera ouverte au 2^e semestre 2018 avec des informations simplifiées et ciblées en fonction des profils des utilisateurs. Le déploiement de services en ligne (dont le portail de demande de pension militaire d'invalidité sur Internet) est prévu pour 2019.

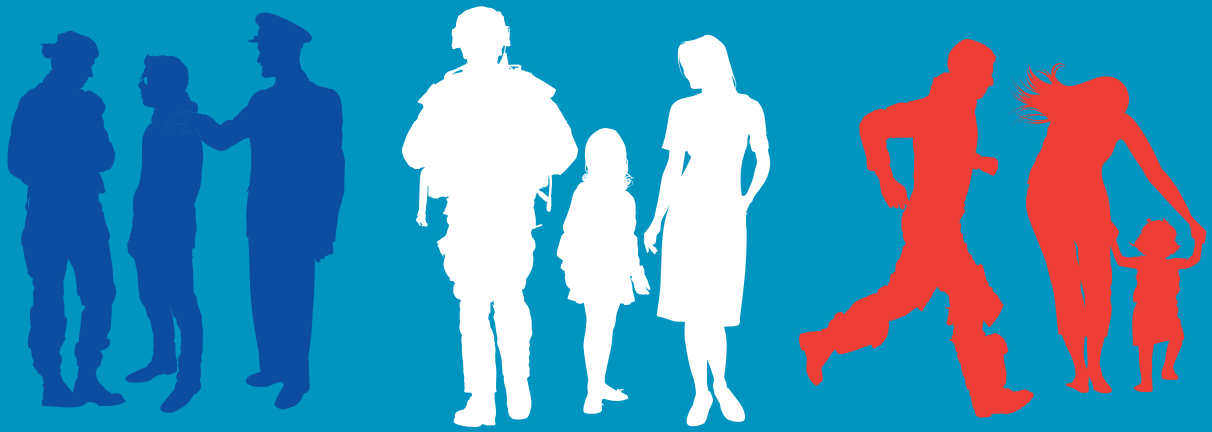
5.3.2 : Créer des guides pour les familles

La seconde mesure relative à la création de guides pour les familles a pour objectif, d'une part, d'améliorer l'information sur les droits et démarches administratives, d'autre part, d'élaborer ou d'actualiser les documents d'information au profit des militaires blessés et des familles endeuillées.

Le guide du parcours du militaire blessé fera l'objet d'une refonte, en associant le conseil supérieur de la fonction militaire (CSFM). Un chapitre spécifique sera consacré aux dispositifs offerts aux familles (aide à l'emploi, aides sociales, indemnités complémentaires, pension de réversion de la pension militaire d'invalidité, etc.).

Un guide d'information et d'accompagnement à destination des familles endeuillées sera créé afin de faciliter le soutien des personnes dans la durée. Il recensera l'ensemble des dispositifs de protection et de réparation.

Cette mesure, pilotée par le SGA, l'EMA et les armées, directions et services, sera mise en œuvre en 2018.



AXE 6 (complémentaire)

Améliorer les conditions d'hébergement et de vie des célibataires et des célibataires géographiques

Accorder des conditions de vie aux standards modernes en garnison est une priorité : ceci contribue à l'équilibre personnel de nos militaires, fortement sollicités et souvent éloignés du domicile familial ou de leurs proches. Les mesures de cet axe visent à améliorer notablement leur cadre de vie, à faciliter l'accès à l'Internet, tout en poursuivant l'effort de remise à niveau de l'infrastructure vieillissante et en augmentant le nombre de places d'hébergement disponibles pour les célibataires et célibataires géographiques, en particulier en Ile de France.

MESURE 6.1

Améliorer la vie courante des célibataires et célibataires géographiques dans les garnisons

L'amélioration de la vie courante des célibataires et des célibataires géographiques pendant et en dehors des heures ouvrées recouvre trois domaines : la connectivité pour maintenir le lien avec la famille, le renouvellement du cadre de vie en garnison, et l'amélioration de l'offre de services (restauration rapide, équipements sportifs en libre-service...).

6.1.1 : Etendre la « connectivité » en enceinte militaire (WI-FI gratuit en garnison)

Le SCA déploie d'ores et déjà un service de WI-FI gratuit au profit des militaires en opérations extérieures et engagés dans le dispositif SENTINELLE. En 2018, cette mesure vise à étendre cette offre de WI-FI gratuite à l'ensemble des lieux de convivialité ainsi qu'à l'hébergement des troupes et cadres en enceinte militaire, afin d'améliorer le cadre de vie des militaires et faciliter le lien avec la famille.

Cette mesure nécessitera le déploiement de l'accès au WI-FI haut débit gratuit, afin de faire bénéficier pleinement, sur l'ensemble du territoire, des offres de services digitaux les plus récentes, et de permettre au militaire de maintenir en permanence le contact avec sa famille.

Il faudra également assurer la portabilité de l'abonnement permettant de se connecter dans une autre BdD (militaire en mission), en particulier dans les camps bâtis des zones de manœuvre.

Cette mesure sera précédée d'une cartographie des « zones blanches » 4G afin de fixer les priorités de déploiement.

La notification du nouveau marché est prévue en mars 2018. Cette mesure est pilotée par le SCA.

6.1.2 : Poursuivre le déploiement d'internet de loisirs en opérations extérieures (ILOPEX)

Cette mesure prévoit la reconduction d'un marché dont la maîtrise d'œuvre est confiée à l'économat des armées.

Cette mesure, pilotée par l'économat des armées (EDA), sera mise en œuvre en 2018.

6.1.3 : Renouveler le cadre de vie en garnison

Cette mesure vise à réorganiser l'utilisation des allocations pour l'amélioration du cadre de vie en enceinte militaire (AACV) par les armées, directions et services, sans préjudice des prérogatives des

comités sociaux, en donnant au COMBdD la décision d'utilisation des crédits AACV.

Les AACV visent à contribuer à l'amélioration des conditions d'hébergement et de vie en enceinte militaire, ainsi qu'au développement des activités socio-culturelles et de loisirs. Ces allocations constituent des participations financières à des projets initiés par des organismes, des clubs sportifs ou artistiques, des foyers ou des associations.

Ces crédits relèvent actuellement du budget de la sous-direction de l'action sociale (SDAS), qui décide de leur répartition entre chacun des comités sociaux, ainsi qu'entre chaque théâtre d'opération.

L'effort supplémentaire sera marqué à compter de 2019.

6.1.4 : Améliorer l'offre de services en unités et garnisons (ouverture des foyers et des installations sportives, clubs de garnison, conciergerie...)

Afin d'améliorer les conditions de vie des militaires au quartier, sur base navale et aérienne, pendant et en dehors des heures de services (personnels en mission, stagiaires, célibataires géographiques, personnels ultra-marins), cette mesure vise à moderniser les espaces de convivialité et à faciliter la pratique du sport.

Les espaces de convivialité (foyers, bars, salles café, salles de restauration pour le repas du soir, etc...) seront améliorés en modernisant les locaux (mobiliers, décoration, acoustique), en fournissant des services de restauration plus individuels (restauration rapide, plats à emporter) et en rénovant l'ensemble des équipements de loisirs (TV connectée, abonnement vidéo en ligne, consoles de jeu, baby-foot, etc...).

Une nouvelle offre de service « activités physiques de loisirs et de détente au travail » facilitera l'accès à des installations sportives ouvertes à tous, pour une pratique de sports individuels ou collectifs, sans réservation préalable ou avec une inscription rapide, pendant ou en dehors des heures ouvrables.

Le déploiement de cette offre de service est prévu tout au long de la loi de programmation militaire (LPM), en privilégiant d'abord les sites les plus isolés (camps de manœuvre, zones de transit, bases aéroportuaires, écoles...) et sera progressivement élargi aux sites militaires situés dans les villes où l'offre de loisirs est plus facilement accessible.

Cette mesure, pilotée par le SCA, sera mise en œuvre en 2019.

MESURE 6.2

Améliorer les conditions d'hébergement

Cette mesure consiste à améliorer et augmenter de 410 places l'offre d'hébergement en Ile de France.

Dans le cadre de l'opération de vente à moyen terme de la caserne des Récollets à Versailles, qui impose une redistribution des espaces de bureau et de logement sur cette garnison, il est décidé de créer 600 places d'hébergement en bâtiments de cadres célibataires (BCC), afin de remplacer celles perdues (190) dans la nouvelle dévolution du cercle de Croy en espace de bureaux.

Ces travaux sont inscrits en programmation sur la période 2018-2021 pour les sites suivants : Satory, Saint Germain en Laye, Arcueil, Versailles et Maisons Laffitte. Cette mesure est pilotée par le SCA et la DCSID.

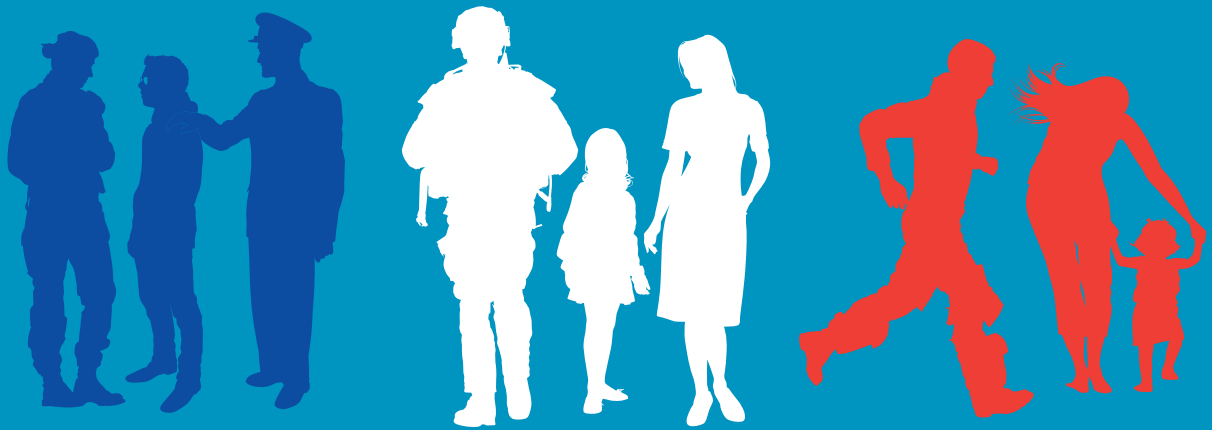
MESURE 6.3

Achever la résorption des « points noirs »

700 « points noirs » ont été identifiés lors de la revue complète des infrastructures menée en 2014 : ensembles d'alimentation et certaines infrastructures techniques (chauffage, eau, etc.)...

L'effort initial a porté sur les cas les plus simples et les moins onéreux à régler : 84% des points noirs ont été traités. Il reste les problèmes les plus lourds qui demandent les investissements les plus importants (reste-à-faire, 16%).

Cet effort sera poursuivi et réparti entre 2018 et 2021. Cette mesure est pilotée par la DPMA et la DCSID.



Mise en œuvre du plan d'accompagnement des familles et d'amélioration des conditions de vie des militaires

Les mesures prévues par le plan d'accompagnement des familles et d'amélioration des conditions de vie des militaires feront l'objet d'un retour d'expérience et d'un suivi quadrimestriel par la DRH-MD sur la base d'indicateurs. Ceux-ci seront présentés en comité de coordination et de cohérence de la fonction ressources humaines (C3RH), élargi aux armées, directions et services concernés.

Des propositions d'aménagements pourront être soumises au COMEX, qui se tiendra en tant que de besoin et au minimum une fois par an pour aborder ce sujet.

La mise en œuvre de ce plan sera conduite en cohérence avec celle des projets de service des opérateurs.

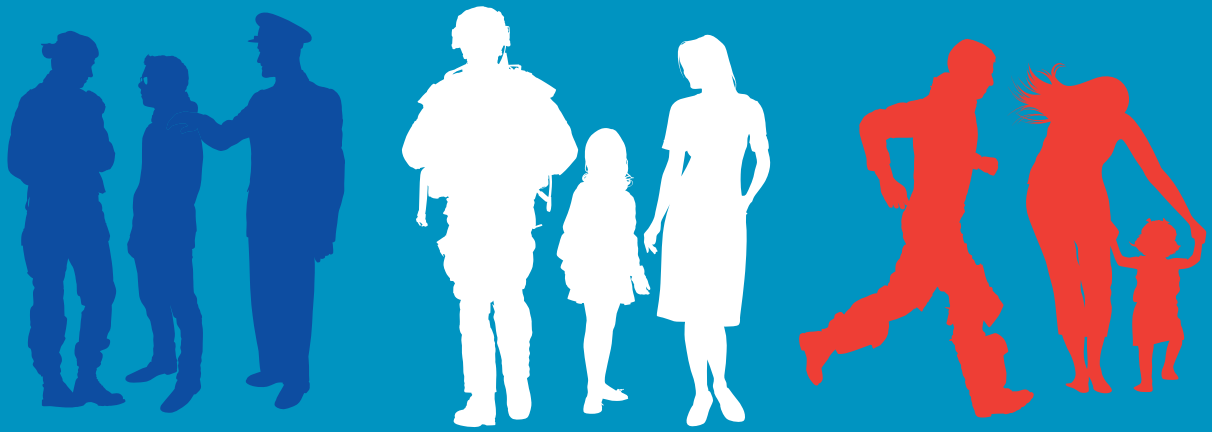
Les mesures relevant de prestations de l'action sociale seront examinées au sein du Conseil central de l'action sociale.

Les instances militaires de concertation, les instances de gouvernance des opérateurs⁵ et les principales associations impliquées dans les œuvres sociales et l'accompagnement des familles seront informées régulièrement sur la mise en œuvre du plan et consultées sur son évolution.

Florence Parly

Ministre des Armées

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'F. Parly', with a horizontal line underneath it.



ANNEXE

Les militaires et leur famille

Recruté en moyenne vers 20 ans, le jeune militaire est souvent célibataire et quitte ses parents, au moment de son engagement. Lorsqu'il se met en couple, déclaré ou non, les contraintes qu'impose l'état militaire pèsent, sur lui et plus largement, sur son conjoint et sur ses enfants, s'il en a. La présente annexe dresse un état des lieux de la situation familiale des militaires, analyse leur accès à la propriété et étudie le choix contraint et difficile du célibat géographique que font certains militaires en réponse à la mobilité géographique.

Types de famille :

47% des militaires sont mariés et 6% ont signé un PACS. Lorsque que tous les types d'union sont considérés (y compris concubinage déclaré et union libre), la proportion de militaires vivant en couple s'établit à 70%. Cette part varie en fonction de l'âge et du sexe. Elle croît jusqu'à 40 ans puis a tendance à baisser. Cette décroissance est plus marquée chez les femmes. Elle s'explique par des ruptures d'union associées à des non remises en couple. En effet, **18% des militaires ont vécu une rupture d'union** mais les femmes militaires rencontrent plus de difficultés à se remettre en couple notamment à partir de 40 ans (49% des femmes retrouvent un conjoint contre 69% des hommes). Les divorcés (non remariés) représentent 6% des militaires.

Conséquence de la féminisation des armées, **de nombreuses femmes militaires sont en couple avec un conjoint militaire** : ainsi, dans la Marine, par exemple, 60% des femmes sont en couple et 70% de celles-ci ont un conjoint militaire.

55% des militaires ont des enfants. Ce taux croît avec l'âge mais également avec la catégorie hiérarchique. Ainsi, les officiers sont davantage parents que les sous-officiers ou les militaires du rang. Comme l'ensemble des Français, les militaires ont en **moyenne 2 enfants**. Là encore, les officiers ont davantage d'enfants.

Au final, **70% des militaires ont constitué leur propre famille**⁶ au sens de l'INSEE. Parmi les militaires ayant une famille, 90% vivent dans une famille nucléaire (avec ou sans enfant), 7% dans une famille recomposée et **3% dans une famille monoparentale**. Les femmes militaires sont cinq fois plus nombreuses que les hommes à se trouver dans cette situation délicate (10% contre 2% des hommes). Ce résultat s'explique principalement par la difficulté qu'elles rencontrent à se remettre en couple.

Accession à la propriété :

Les militaires sont principalement locataires de leur résidence principale (42%), alors que **33% sont propriétaires**, 25% hébergés à titre gratuit. La part de propriétaires augmente avec l'âge et la catégorie hiérarchique.

Les militaires sont moins propriétaires de leur résidence principale que les Français. Ce décalage s'explique par une population en moyenne plus jeune que l'ensemble des Français mais aussi par la mobilité géographique qui freine les militaires dans l'acquisition de leur résidence principale. Pour autant, **tous types de bien confondus, les militaires sont aussi propriétaires que les Français**, à classe d'âges comparables. En effet, ils reportent l'achat de leur résidence principale sur d'autres types de bien (résidence secondaire ou bien mis en location), éventuellement en vue de leur fin de carrière.

⁶ Selon la définition de l'INSEE, la famille suppose l'existence d'un lien de couple ou d'un lien de filiation entre au moins deux personnes, mais aussi que ses membres habitent le même domicile

Célibat géographique⁷ :

La mobilité géographique et les contraintes associées peuvent conduire les militaires à choisir le célibat géographique, afin de préserver leur famille (travail du conjoint, scolarité des enfants, environnement social, propriétaire de sa résidence principale...). Parmi les militaires en couple déclaré, **11% ont fait le choix difficile du célibat géographique** (contre 1% des Français). Ce taux n'évolue ni dans le temps, ni selon la catégorie hiérarchique. En revanche, le lieu d'affectation a un impact : ainsi, le taux de célibataires géographiques est **2,2 fois plus fort** pour les militaires affectés **en Ile-de-France** que dans les autres régions.

⁷ Cette situation répond aux critères suivants : militaire en couple déclaré, habitant régulièrement dans un autre domicile que son conjoint pendant plus de 6 mois.

Directeur de Projet : Colonel Xavier Pineau
Chef du bureau des éditions : Capitaine de frégate Jérôme Baroë
Direction artistique / conception : Jean-Charles Mougeot
Graphiste : Cédric Boutet
Fabrication-diffusion : Jean-François Munier
Impression : Pôle Graphique de Paris

Création © DICoD - Octobre 2017



DICoD

Délégation à l'information
et à la communication de la Défense

